

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

de la séance du 28 juin 2019

*** ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du compte rendu du 12 avril 2019**
2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
3. **Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation d'attribution du conseil municipal**
4. **Compte rendu des arrêtés pris par le Maire**
5. **PLU – Choix du bureau d'études**
6. **Travaux :** Menuiseries salle des fêtes -choix de l'entreprise
Peintures de la salle des fêtes – choix de l'entreprise
Toiture logement social
7. **Finances :** Budget assainissement – virement de crédits
Orange – redevance 2019 (RODP)
8. **Entretien des espaces verts – choix de l'entreprise**
9. **Adressage – signalisation des monuments historiques**
10. **Centre aéré d'Astaffort – convention de partenariat**
11. **Voirie – entretien des chemins ruraux (CR n°34 à Darré au Loc**
12. **Sécurité :** Poteaux incendie – entretien
Défibrillateur
Motion soutien à EPSL
Défense contre la grêle – adhésion association ALFA 32
13. **Syndicats :** SIAEP
SDE

Date de convocation 22/06/2019

Étaient présents : Jean-Pierre CANDELON, Eric COTAYNA Sylvie BORDON, Barbara PUJOS, Guy VERDIER, Alain VACQUE, Gilles LACLAVERE, Jean-Pierre BARRIEU, Daniel BOUNET, Francis DULIN, Nicole MARTY-SENTIS.

Absent excusé : 0

Ouverture de la séance : 21 heures

1- Compte rendu du 12 avril 2019

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2- Désignation d'un secrétaire de séance

Francis DULIN a été nommé secrétaire de séance

3- CR décisions prises par le Maire depuis le 13 avril 2019

- Décision n° 2019-374 – indemnisation du sinistre toiture de l'église du 15/10/2018

4- Compte rendu des arrêtés pris par le Maire

Le Maire fait un compte rendu des arrêtés pris depuis le 13 avril 2019

5- PLU – Choix du bureau d'études (délibération n° 383-2019)

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour le choix d'un bureau d'étude en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme avait été lancée par la commune.

Un avis public d'appel à la concurrence est paru le 09 mai 2019.

Le Maire précise que 7 prestataires ont soumissionné.

Il présente l'analyse des offres réalisée par la commission PLU et leur propose d'examiner les points faibles et les points forts qui y sont détaillés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De valider l'offre de PAYSAGES – 31130 BALMA

Pour un montant total HT de la tranche ferme de 26 560.00€ HT

(31 872.00€ TTC).

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 – Travaux

Menuiseries salle des fêtes - choix de l'entreprise (délibération n°2019-376)

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder au remplacement des menuiseries bois de la salle des fêtes par l'installation de menuiseries ayant une meilleure performance énergétique.

Il précise que des aides financières ont été accordées pour ces travaux et propose de procéder au choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de retenir l'entreprise :
APM GOULARD – Route de Fleurance – 32500 SAINT CLAR
Pour un montant de **8 215.50€ HT** (9 858.60€ TTC)
 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019
 - Autorise le Maire à signer le devis correspondant.
-

Peintures de la salle des fêtes – choix de l'entreprise (délibération n°2019-381)

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de procéder à la rénovation des peintures des poutres, murs et menuiseries bois de la salle des fêtes.

Il présente l'ensemble des devis pour ces travaux et propose de procéder au choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir examiné les propositions, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de retenir l'entreprise :
BARADA LAURENT – Macaut haut – 32340 MIRADOUX

Pour un montant de **3 822.00€ HT** (4 586.40€ TTC)

- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019
- **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant.

Toiture logement social

Le Maire rappelle que le montant des travaux à réaliser pour la réfection du logement PLA TS au village est estimé à : 15 345€ HT

Les dossiers de demandes de subvention seront adressés aux services de l'Etat (DETR), du conseil départemental et du Conseil Régional.

7- Finances

Budget assainissement (délibération n°2019-375)

Virement de crédits pour reversement à agence Adour Garonne :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6378 (011) : Autres impôts, taxes et verseme	-1 000,00
706129 (014) : Revers. ag. eau redev. mode	1 000,00
Total Dépenses	0,00

Redevance 2019 pour occupation du domaine public - ORANGE (délib 2019-377)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de

Télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier communal :

40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain

54.30 € par kilomètre et par artère en aérien

27.15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- d'inscrire cette recette au compte 733 et charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8- Entretien des espaces verts, de la station d'épuration et des locaux – choix de l'entreprise (délibération n°2019-382)

Le Maire informe que suite à la consultation, 4 offres ont été déposées.

Il leur fait un compte rendu de la rencontre avec Mme Santiago et le chef d'équipe de la régie Rurale.

Le Maire présente l'ensemble des devis reçus pour l'entretien de la commune, comprenant les prestations suivantes : espaces verts (village, cimetière, espaces poubelles), station d'épuration, entretien des locaux (mairie, salle des fêtes...)

M. Francis DULIN, intéressé dans cette affaire, quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après avoir examiné l'ensemble des devis, décide par 10 voix POUR :

De retenir l'offre de M. TORMENA Giuseppe – lieu-dit « Manirac/la Castagne » -32700
LECTOURE

Pour un montant de 20 897€ pour la période du 1er septembre 2019 au 30 août 2020.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

9- Adressage - Signalisation des monuments historiques

Adressage :La convention de partenariat sera signée avec la Poste dans les prochains jours, conformément à la délibération du 19 octobre 2018.

Alain Vacqué présente les travaux de dénomination des voies sur laquelle la commission a déjà travaillé.

L'étude pourrait être rendue fin décembre.

Plaques Signalisation des Monuments Historiques :

Le Maire expose à l'assemblée que la commune peut apposer sur l'église une plaque avec le logo MONUMENT HISTORIQUE ; le coût de la plaque est de 250€ + 12€ de frais d'expédition.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réaliser cet achat.

10 – Centre aéré d'Astaffort Convention de partenariat avec l'Association Centre de Loisirs et D'Éducation Populaire (ACLEP) (délibération n°2019-378)

Le Maire expose que le centre de Loisirs d'Astaffort (ACLEP) propose aux communes du Gers qui ont des enfants présents dans leur structure de signer une convention de partenariat.

En 2018 et 2019, 5 enfants de la commune ont été accueillis par l'ACLEP (Association Centre de Loisirs et D'Éducation Populaire).

Par cette convention l'ACLEP s'engage à accueillir les enfants de la commune les mercredis et vacances scolaires. Les années où l'académie de Bordeaux et de Toulouse n'ont pas les vacances communes en février et au printemps, l'ACLEP s'engage à ouvrir aux enfants des communes du Gers (sous réserve que 20 enfants soient inscrits).

En contrepartie, la commune s'engage à participer aux frais de fonctionnement de l'association et à verser une participation financière de 5€ par journée de présence.

Cette convention est proposée pour une durée d'un an, prolongée par tacite reconduction, et prend effet au 1er janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir examiné la proposition de convention et le tableau de fréquentation en 2018 et 2019 ;

Considérant,

Que les parents sont obligés de trouver une solution pour les mercredi lorsque le centre aéré de Lectoure n'est pas ouvert ;

Considérant que la participation financière s'appliquera uniquement aux journées de présence des enfants

DECIDE, par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION

D'accepter la convention avec l'Association Centre de Loisirs et D'Éducation Populaire (ACLEP) sise à ASTAFFORT

De prévoir chaque année cette participation budget de la commune

D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires, en particulier la convention avec l'ACLEP.

11- Voirie – entretien des chemins ruraux

Le Maire donne lecture du courrier de M. Francis DULIN sollicitant des travaux (couche d'entretien calcaire) sur le chemin rural n°34 Darré au Loc.
Il est décidé que ces travaux seront prévus au prochain programme voirie en 2020.

12- Sécurité

-Poteaux incendie

Ce point est reporté à un prochain conseil en l'absence de devis suffisants pour choisir le prestataire qui assurera le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie.
La Saur a été relancée à plusieurs reprises pour mettre à jour sa proposition de convention qui comportait des erreurs : Courrier sans réponse à ce jour.

-Défibrillateur :

Le conseil municipal confie au Maire le soin d'équiper la commune d'un défibrillateur.

Motion de soutien aux services de médecine et de soins de suite et réadaptation de l'EPSL (délibération n°2019-379)

Le Maire informe le conseil municipal des difficultés rencontrées par l'Etablissement Public de Santé de Lomagne (EPSL) pour le maintien de ses services de médecine et de soin de suite et réadaptation (SSR), notamment au niveau des gardes médicales

Il expose que le conseil communautaire, par délibération en date du 06 mai 2019 a décidé d'apporter son soutien pour le maintien des services de l'EPSL. A l'initiative de M. Gérard DUCLOS, président du Conseil de Surveillance, M. Le Président de la CCLG propose aux conseils municipaux de se prononcer à leur tour.

Le conseil municipal

Considérant l'information qui lui a été donnée sur les difficultés rencontrées par l'EPSL,
Considérant que cet établissement hospitalier est vital pour notre territoire,
Considérant la nécessité légale d'assurer la garantie d'un accès aux soins dans les meilleures conditions pour les populations locales

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'apporter son soutien pour le maintien des services de l'EPSL et à toutes actions qui seront engagées en ce sens,

De demander le maintien d'un service de qualité pour nos populations,

De confier le soin au Maire d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Adhésion à l'association ALFA 32 – défense contre la grêle

Le Maire informe le conseil municipal que lors de son Assemblée Générale, l'AEECNG a décidé sa dissolution et de rejoindre l'association ALFA 32.

ALFA 32 a acté cette absorption lors de son assemblée générale du 10 avril, et nous transmet l'appel de cotisation pour 2019 soit 158€.

ALFA 32 est une association à but non lucratif déclarée en 2009. Son action vise à organiser la défense contre la grêle et contribuer à la recherche sur ce phénomène dans le département du Gers. Elle assure la mise en place du dispositif de lutte contre la grêle le plus adapté au traitement des orages.

Le conseil municipal,

Considérant que la grêle est un phénomène climatique qui occasionne des dégâts matériels, agricoles, voire humains,

Décide, à l'unanimité,

- D'adhérer à l'association ALFA 32 Sud-Ouest impliquée dans l'expérimentation et la protection contre la grêle.

- De prévoir au budget de la commune le montant de la cotisation (158€ pour 2019).
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires et utiles.

13- Syndicats

SIAEP :

Le Maire rappelle que le 12 avril dernier, le conseil municipal, à l'unanimité s'est prononcé en faveur du maintien du SIAEP jusqu'au 1er janvier 2026., et que cette décision avait déjà été prise par délibération n° 2019-354 au cours de la séance du 15 mars 2019 par laquelle le conseil municipal s'opposait au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées au 1^{er} janvier 2020. Cette délibération a été transmise au SIAEP.

SDE :

Francis DULIN fait un compte rendu de la réunion du 6 juin dernier à laquelle il a assisté.

Séance levée à 1h00